



ÉCOLE EUROPÉENNE DE BRUXELLES II
EUROPEAN SCHOOL OF BRUSSELS II
EUROPÄISCHE SCHULE BRÜSSEL II

INVITATION A SOUMISSIONNER

Date: 21/05/2024

Procédure n° : EEB2 2025-23

Objet : Service de collecte des déchets

Mode de passation : procédure ouverte

Mode d'attribution : Offre présentant le meilleur rapport qualité/prix

Pouvoir adjudicateur : Ecole européenne de Bruxelles II

Documents du marché disponibles sur : <https://www.eeb2.be/en/our-school-publicprocurement/>

Madame, Monsieur,

Le pouvoir adjudicateur envisage la passation du marché public repris sous objet. Les documents de marché comprennent : l'avis de marché, la présente lettre d'invitation, le cahier des charges et ses annexes et le projet de contrat cadre. L'avis de marché est disponible sur le site internet e-Tendering de TED à l'adresse suivante : <https://ted.europa.eu/fr/notice/-/detail/321183-2024>. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.eeb2.be/en/our-school-publicprocurement/>

1. Soumission des offres

Si vous êtes intéressés par ce marché, vous devez soumettre votre offre **par courrier électronique** exclusivement envoyé à :

WOL-CALL-FOR-TENDER-EEB2-2025-23@eursc.eu

➤ **Le sujet du mail doit être : 2025-23/dénomination de votre entreprise**

Il est important de nommer le sujet exactement comme indiqué ci-dessus. Il est nécessaire de ne pas laisser d'espace entre la référence, la barre oblique et la dénomination de votre entreprise. Les caractères spéciaux ne sont pas reconnus non plus. Vous devez recevoir un mail de confirmation de réception de votre offre.

Tous les documents de votre offre, y compris l'éventuelle lettre d'accompagnement, doivent être transmis **en pièces jointes du mail**. Sous format PDF, à l'exception des tableaux d'offres financières qui doivent être envoyés en PDF **et** en Excel. Les documents doivent être dûment nommés en fonction de leur contenu.

La date limite de réception de l'offre figure à la rubrique 5.1.12. de l'avis de marché, l'heure locale étant l'heure locale du lieu où se trouve le pouvoir adjudicateur (lieu indiqué à la rubrique I.1 de l'avis de marché).

L'offre doit être envoyée au plus tard le vendredi 28 juillet 2025 à 10H00 (heure de l'Europe centrale)

Les modalités de transmission et les moyens de preuve pour attester de la réception des offres acceptés sont :

- Date et heures de réception par le système de réception du courrier électronique du pouvoir adjudicateur du dernier courrier électronique envoyé par le soumissionnaire et contenant toute ou partie de l'offre.

Les offres reçues après la date limite de réception des offres sont rejetées pour cause d'irrégularité.

Toute offre doit:

- être signée par un mandataire du soumissionnaire dûment habilité
- être parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres

Les soumissionnaires doivent s'assurer que les offres qu'ils présentent contiennent l'ensemble des informations et des documents demandés par le pouvoir adjudicateur au moment de la soumission, comme indiqué dans les documents de marchés.

2. Effets juridiques de l'invitation à soumissionner et de la soumission d'une offre

La présente invitation à soumissionner ne constitue aucun engagement de la part du pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'adjudicataire retenu.

Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du contrat, annuler la procédure de passation du marché, sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des soumissionnaires.

La période de validité des offres, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre, est indiquée à la rubrique IV.2.6 de l'avis de marché.

Le dépôt d'une offre vaut acceptation de toutes les conditions contenues dans les documents de marché, et le cas échéant, renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions générales ou particulières. Elle lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'adjudicataire.

En déposant une offre, le soumissionnaire accepte également toutes les clauses et conditions énoncées dans le projet de contrat annexé au présent cahier des charges. L'adjudicataire du marché ne pourra plus demander une adaptation de quelque clause que ce soit.

Les frais occasionnés par la préparation et la soumission des offres sont intégralement à la charge du soumissionnaire et ne seront pas remboursés.

3. Contacts pendant la procédure de passation de marché

Pendant toute la procédure, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes:

3.1 Phase de soumission (avant la date limite pour la réception des offres)

Sur demande, le pouvoir adjudicateur peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but de clarifier la nature du marché.

Les demandes de renseignements supplémentaires doivent être adressées, par écrit uniquement, à WOL-CALL-FOR-TENDER-EEB2-2025-23@eursc.eu.

Attention : Veuillez noter que, afin de garantir l'intégrité des offres, la boîte mail ne sera plus consultable par le pouvoir adjudicateur six (6) jours ouvrables avant la date fixée pour la réception des offres, et ce jusqu'aux date et heure prévues pour l'ouverture des offres.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de répondre aux demandes de renseignements supplémentaires reçues dans ce délai de six jours ouvrables¹ précédant la date limite de réception des offres.

De sa propre initiative, le pouvoir adjudicateur peut informer les soumissionnaires de toute erreur, imprécision, omission ou autre insuffisance matérielle dans la rédaction des documents de marché.

Tous renseignements supplémentaires, y compris les informations visées ci-dessus, seront publiés sur <https://www.eeb2.be/en/our-school-public-procurement/>. Ce site internet sera mis à jour régulièrement et le soumissionnaire a la responsabilité de vérifier les mises à jour et modifications apportées pendant la période de soumission.

3.2 Ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en séance publique à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la rubrique IV.2.7 de l'avis de marché. Au maximum deux représentants par soumissionnaire peuvent assister à l'ouverture des offres, conformément au point IV.2.7 de l'avis de marché. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, le soumissionnaire doit communiquer, au moins **cinq (5) jours ouvrables** à l'avance, les noms et prénoms et les numéros de carte d'identité ou de passeport de ses représentants², à l'adresse suivante : WOL-CALL-FOR-TENDER-EEB2-2025-23@eursc.eu. Les représentants seront tenus de présenter l'accusé de réception de l'offre et de signer une feuille de présence. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser l'accès à ses locaux si les informations susmentionnées ou l'accusé de réception de l'offre ne sont pas présentés selon les modalités prévues.

¹ Journées de travail dans le lieu où se trouve le pouvoir adjudicateur (lieu indiqué à la rubrique I.1 de l'avis de marché).

² Ces données sont nécessaires pour garantir l'accès aux bâtiments des écoles européennes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser la séance d'ouverture des offres de manière virtuelle.

Au maximum deux représentants par soumissionnaire peuvent assister à l'ouverture des offres, conformément au point IV.2.7 de l'avis de marché.

Le soumissionnaire qui souhaite assister à la séance d'ouverture (virtuelle) doit communiquer, au moins **cinq (5)** jours ouvrables à l'avance, les noms et prénoms et adresses mail de ses représentants, à l'adresse suivante :

WOL-CALL-FOR-TENDER-EEB2-2025-23@eursc.eu.

Par retour de mail, les personnes intéressées recevront une invitation de participation à la séance d'ouverture des offres.

La partie publique de la séance d'ouverture sera strictement limitée aux aspects suivants :

- vérification du respect des modalités de remise des offres telles que prévues dans les documents du marché
- proclamation des offres reçues : seules les coordonnées des soumissionnaires (tous les membres dans le cas d'une offre conjointe) seront annoncées

3.3 Phase d'évaluation (après l'ouverture des offres)

Sauf dans les cas dûment justifiés, les soumissionnaires n'ayant pas présenté les pièces justificatives ou effectué les déclarations prévues par les documents de marché seront contactés par le pouvoir adjudicateur afin de fournir les informations manquantes ou de clarifier les documents justificatifs.

Le pouvoir adjudicateur peut corriger des erreurs matérielles manifestes dans l'offre, moyennant confirmation de la correction par le soumissionnaire. Ces demandes d'informations, de clarifications ou de confirmations, ne peuvent conduire à une modification substantielle de l'offre.

3.4 Phase d'attribution

Les soumissionnaires seront informés du résultat de cette procédure de marché par courrier **électronique**. L'information sera envoyée à l'adresse **électronique** indiquée dans l'offre pour le soumissionnaire (chef de file en cas d'offre conjointe).

L'adresse électronique sera utilisée par le pouvoir adjudicateur pour toutes les autres communications avec le soumissionnaire. Le soumissionnaire est tenu de fournir une adresse de courrier électronique et une adresse postale valides et de les vérifier régulièrement.

4. Protection des données

Si le suivi de votre réponse à l'invitation à soumissionner implique l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (par exemple, nom, adresse et CV), ces données seront traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que dans le respect de la législation nationale applicable en matière de protection de la vie privée. Sauf indication contraire, les données à caractère personnel seront traitées uniquement à des fins d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offre par le Directeur de l'École européenne de Bruxelles II.

5. Voies de recours

Un recours peut être formé contre cette décision auprès des tribunaux de l'ordre judiciaire de l'arrondissement de Bruxelles, en application des articles 14, 15, 23 et 24 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, endéans les délais prévus à l'article 23 de ladite loi.

Les éventuelles demandes de votre part et réponses à celles-ci ou les plaintes pour mauvaise administration n'auront ni pour objet ni pour effet de suspendre le délai d'introduction d'un recours ou d'ouvrir une nouvelle période pour l'introduction d'un recours en annulation.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Date 29/04/2025 :



Linda BJERNINGE
Directrice Adjointe Finances & Administration

Annexes de l'invitation à soumissionner :

- Annexe 1 : Cahier des charges et annexes éventuelles
- Annexe 2 : Projet de contrat et annexes éventuelles